

L'adhésion permet
de participer
à la vie de la
Caisse des Ecoles

Bulletin d'adhésion

"Je soussigné(e),

Nom :

(en majuscules)

Prénoms :

(souligner le prénom usuel)

demande mon admission en qualité d'adhérent(e)".

Adresse :

.....

.....

depuis le :/...../..... (joindre un justificatif de domicile)

courriel :@.....

téléphone :

Enseignant dans un établissement du 10^e arrondissement (1) : Oui Non

Délégué(e) départemental(e) de l'éducation nationale (1) : Oui Non

Avez-vous des enfants d'âge scolaire (1) : Oui Non

Etablissements scolaires fréquentés :

Cotisation (1) :

Triennale (3 ans à partir de la date d'adhésion) : **5 euros**

Décennale (10 ans à partir de la date d'adhésion) : **10 euros**

Date et signature:

(1) cocher la case correspondante

NOTA. : Une carte d'adhérent(e), servant de reçu, sera remise à chaque adhérent(e) après acceptation de sa candidature par la commission des statuts et des adhésions.



Caisse des Ecoles
du 10^{ème} arr dt.
72 rue du Fr. St-Martin
75475 PARIS Cedex 10

Tel. : 01.42.08.32.85
Fax : 01.42.08.46.82
cdel0paris@wanadoo.fr

EXTRAIT DES STATUTS

DE LA CAISSE DES ECOLES DU X^e ARRONDISSEMENT

Article 1^{er}

La Caisse des Ecoles du X^eme arrondissement de Paris a été créée en 1879, en application de l'article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882.

Elle relève des articles L 212-10 à L 212-12, L 533-1 et R 212-24 à R 212-33 du code de l'éducation.

La Caisse des Ecoles du X^eme arrondissement de Paris a pour objet de faciliter et d'encourager la fréquentation des établissements d'enseignement public et laïque du premier et du second degré de l'arrondissement, en veillant à l'attribution de tarifs correspondant aux ressources des familles.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

A cet effet, elle peut organiser et gérer des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des centres de vacances, des écoles de plein air, des classes de nature, remettre des chèques d'accompagnement personnalisé aux parents d'enfants scolarisés qui rencontrent des difficultés sociales, accorder des récompenses aux élèves les plus méritants, sous forme de livres utiles.

Article 6 - Conditions d'admission et cotisation des adhérents

Pour être admis en qualité d'adhérent soit triennal soit décennal, il faut :

1. être âgé de plus de 18 ans;
2. être domicilié dans l'arrondissement ou y être inscrit au rôle des contributions directes.

Sont toutefois dispensés de la condition de domiciliation :

- les parents d'élèves fréquentant une école publique de l'arrondissement,
- tous les enseignants exerçant leur activité dans un établissement scolaire dont la restauration est gérée par la Caisse des Ecoles du X^eme, hormis le personnel salarié de la Caisse des Ecoles,
- les délégués départementaux de l'éducation nationale et
- les élus de l'arrondissement ;

3. verser :

- pour les adhérents triennaux, une cotisation triennale dont le montant sera fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration;
- pour les adhérents décennaux, une cotisation décennale dont le montant sera fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration.

La cotisation, qu'elle soit triennale ou décennale, est renouvelable sans limite de durée, à condition que l'adhérent ait conservé les conditions requises (notamment, domicile ou activité professionnelle exempte de la condition de domiciliation).

Article 12 - Elections

Le collège des adhérents procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration tous les trois ans avant la réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire. Nul ne peut participer au vote s'il n'est pas à jour de sa cotisation au 31 mars de l'année en cours.

- Les membres élus par les adhérents le sont pour une durée de 3 ans, ils sont rééligibles.
- Il n'est procédé à des élections complémentaires qu'en cas de vacance de la moitié des sièges des membres élus.
- pour être candidat au Conseil d'administration, il faut :
- avoir adhéré au plus tard le 31 décembre précédant l'assemblée générale,
- être à jour de sa cotisation au 31 mars de l'année en cours,
- ne pas être privé de ses droits civils par une décision juridictionnelle devenue définitive,
- ne pas être salarié de la Caisse des Ecoles du X^eme